

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690
Tél. : 02.98.99.61.07
Fax : 02.98.99.67.67

ARRÊTE DU MAIRE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

- .Vu le décret n°72-241 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique ;
- .Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi N°82.263 du 22 juillet 82 ;
- .Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
- .Vu l'arrêté interministériel - Livre 1 8 ème partie sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 :

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement du bourg, il y a lieu de réglementer la circulation par feux tricolores au droit du chantier sur la RD n°36 pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 14 janvier 2003 et pour la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores sur la Route Départementale n°36, dans la traversée du bourg de Brennilis.

Article 2 :

La circulation normale sera rétablie les veilles de week-end et de jours fériés.

Article 3 :

La signalisation de chantier et d'alternat sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5 :

.Mr le Directeur Général des Services Départementaux, Mr le commandant le groupement de Gendarmerie du Finistère, Mr le Directeur de l'entreprise EUROVIA, Mr l'ingénieur des TPE à Carhaix-Plouguer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

N° 312

ARRÊTÉS

Destinataires :

Mairie de Brennilis,
Gendarmerie de Brasparts/Pleyben,
Entreprise EUROVIA
DDE antenne HUELGOAT
DDE-Conseil Général antenne de Pleyben

A Brennilis, le 14 Janvier 2003.

Le Maire,

Y. CORRE.

